

Séance du conseil d'administration du 3 juin 2024**Délibération n° CA 2024/003****Objet : Délégation de pouvoir donnée au Directeur pour ester en justice en référé**

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 29 mai 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	15	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
15	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Présents :			
Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Finidori Charles, Desbouis André.			
Absents représentés :			
Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Ponzevera Juliette			
Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Fagni Muriel			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre			
Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Valdrighi Hervé			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Filippi Petru Antone			
Absents :			
Le Bomin Vanina, Poli Antoine			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
29/05/2024		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

PREAMBULE

L'objet est de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu d'Accesu di Corsica de donner au Directeur délégué pour intenter au nom de l'établissement les actions en justice en référé ou de défendre l'établissement dans les actions intentées contre elle en référé.

Le référé est une procédure d'urgence qui permet au juge de prendre des mesures provisoires.

Afin de prendre en compte les délais restreints d'une telle procédure, la délégation permettra au Directeur de protéger au mieux les intérêts de l'établissement.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De donner** délégation au Directeur pour représenter l'établissement en justice en qualité de demandeur devant toute juridiction de référé ;
2. **De donner** délégation au Directeur pour représenter l'établissement en justice en défense devant toute juridiction de référé ;

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°2 du Président pour le Conseil d'Administration du 3 juin 2024 ;

ENTENDU le rapport de M. Le Président.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

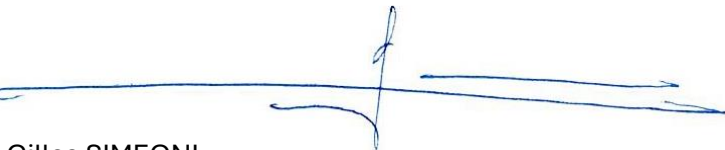
- Donne délégation au Directeur pour représenter l'établissement en justice en qualité de demandeur devant toute juridiction de référé ;
- Donne délégation au Directeur pour représenter l'établissement en justice en défense devant toute juridiction de référé ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles SIMEONI

ANNEXE : néant